

VILLE DE COURRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

SEANCE DU 12 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois de juin à 17 h 30, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la vice-présidence de Monsieur Charly MEHAIGNERY en suite de convocations envoyées le trois juin deux mil vingt-quatre.

Etaient présents : Charly MEHAIGNERY, Frédérique THIBERVILLE, Carole LESAGE, Maria FANION, Pauline MANIER, Mourad OULD-RABAH, Christine FROGET, Patricia ROUSSEAU, Anne-Sophie DELCROIX, Daniel MILLAN, Mireille DELECOLLE, Josiane DARLEUX, Micheline VERGNAUD, Thomas VANSPEYBROECK (Directeur Général des Services) et Elodie DERAEDT (Directrice du CCAS).

Etaient absents : Christophe PILCH, Sébastien DEBETHUNE, Olivier VERGNAUD (procuration donnée à Monsieur Charly MEHAIGNERY) et Monique ZEROULOU.

2024/28 : CONVENTION ENTRE ANDES ET L'EPICERIE SOCIALE POUR LE C.N.E.S. 2024 (CREDIT NATIONAL DES EPICERIES SOLIDAIRES)

Dans le cadre de son adhésion au programme ANDES, l'épicerie sociale tenue par le Centre Communal d'Action Sociale peut obtenir une enveloppe financière versée en fonction de conditions précises.

ANDES s'engage à mettre à disposition de l'épicerie une enveloppe financière destinée à l'achat de produits alimentaires et de produits d'hygiène auprès de magasins de grande distribution, de grossistes, de circuits courts, etc. et à rembourser les dépenses réalisées par l'épicerie, dans la mesure où elles sont éligibles, à concurrence du montant attribué dans la présente convention et sur présentation des justificatifs. Ces remboursements seront eux-mêmes conditionnés au versement de cette subvention par l'Etat à ANDES.

Le CNES sera versé en 2024 à ANDES par la Direction Générale de la Cohésion Sociale en deux fois (fin du 1er trimestre et 3ème trimestre) : le montant de la deuxième partie sera connu par ANDES en cours d'année 2024. La répartition des enveloppes se fera donc sur un prévisionnel et l'enveloppe finale sera donc connue au second semestre. Suite à la signature de la convention CNES, un acompte sera versé au début du 2ème trimestre. Un avenant sera signé au second semestre et précisera le montant total reversé par ANDES : le solde sera versé au début du second semestre, sur présentation des justificatifs d'achats liés à hauteur de la subvention totale.

L'épicerie sociale s'engage à : Respecter la charte ANDES, à tenir à jour le tableau de suivi du CNES 2024 et le renvoyer en même temps que les justificatifs, à recevoir, à l'initiative d'ANDES, les équipes ANDES afin d'évaluer la bonne utilisation de l'enveloppe financière attribuée à l'épicerie et à ne pas solliciter un versement CNES auprès d'une autre tête de réseau, en doublon du CNES ANDES.

Le montant de l'enveloppe financière est calculé en fonction de la File Active mensuelle (nombre de bénéficiaires accueillis par mois d'ouverture) sur une période d'un an, ainsi que du nombre de mois d'ouverture de l'épicerie. La File Active sera déterminée grâce aux informations entrées dans le logiciel Escarcelle sur l'année 2023.

La répartition prend en compte plusieurs paramètres : L'Épicerie pouvant justifier d'une File Active sur 2023, une moyenne des données fournies sur 2023 sera réalisée ; L'épicerie s'engage à utiliser son enveloppe CNES ANDES 2024 entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 ; En accord avec la charte ANDES, et afin de promouvoir une alimentation diversifiée et de qualité, nous encourageons l'Épicerie à ce que les fruits et légumes atteignent à minima 30% de la totalité des denrées distribuées.

Le 1er versement de 50% intervient après la signature de la convention CNES 2024, sous réserve de l'obtention des fonds par ANDES. Le versement suivant est lié à la fourniture des justificatifs et à l'obtention des fonds par ANDES, à hauteur de la subvention totale ; après avoir justifié la totalité de la subvention accordée, par l'envoi du tableau de suivi du CNES à remplir, des factures ou tickets de caisse avec les produits alimentaires et les produits d'hygiène. L'épicerie reste responsable de la marchandise achetée et s'engage à respecter scrupuleusement la législation (DLC, DDM et DCR) et les

règlements en vigueur en matière de transports, de conformité des locaux, de stockage, d'hygiène et de sécurité, et de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de les maintenir en bon état de conservation.

ANDES devant justifier de l'utilisation de cette enveloppe auprès de l'Etat, l'épicerie s'engage à renseigner dans le logiciel toutes les informations concernant les produits achetés, les informations relatives aux personnes bénéficiant de l'aide alimentaire, toute autre information qui ferait l'objet d'une demande de la part de l'Etat.

Le Conseil d'Administration, Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention 2024 entre l'Epicerie sociale et l'Association Solidarité Alimentaire France, ANDES, dans le cadre du Crédit National des Epiceries Solidaires (CNES) et à percevoir la subvention associée (subvention CNES).

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice :	17
Nombre de membres présents :	13
Suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8
Votes favorables :	14
Votes défavorables :	0
Abstentions :	0

Publié au recueil des actes administratifs du CCAS ce jour.

Affichée le :

Fait et délibéré en séance du 12 juin 2024

Le Président,

Christophe PILCH.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président,

Charly MEHAIGNERY.

Publié le 30 octobre 2024

Voies de délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.